



Henri Van Eeckhoudt  
&  
Hendrik Van Eeckhoudt

*geassocieerde notarissen*

Schapenstraat 22  
1750 Sint-Martens-Lennik

☎ 02 532 40 75  
✉ 02 532 14 72

✉ henri.vaneeckhoudt@notaris.be

IBAN: BE94 4391 0213 3114 – BIC: KREDBEBB

BV ovv BVBA  
0822.764.094 RPR Brussel

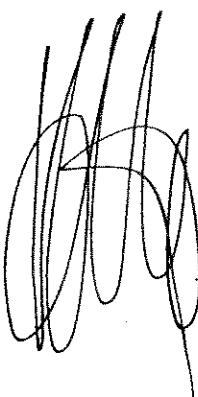
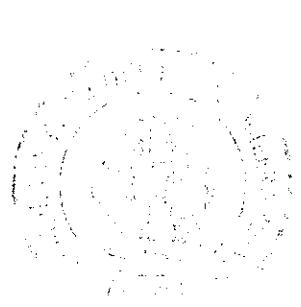
#### Attestation

Le soussigné, Maître **Hendrik Van Eeckhoudt**, notaire associé à Lennik, Sint-Martens-Lennik, atteste que

1. Monsieur **VEKEMAN André Cyrille Philemon**, de nationalité française, né à Dilbeek le vingt mars mil neuf cent trente-sept, (numéro de carte d'identité 060283101755 et numéro national 37.03.20-269.26), actuellement célibataire tel qu'il le déclare, habitant à 83520 Roquebrune S/Argens (France), 164 Boulevard des Arbousiers, futur époux d'une part ;

et 2. Madame **KOCHOIAN Dalal**, <sup>née Mamedov</sup>, de nationalité géorgienne, née à Tbilisi (Géorgie) le vingt-neuf décembre mil neuf cent soixante-trois, (numéro de passeport 09AR88730 et numéro national 63.12.29-476.61), actuellement célibataire tel qu'elle le déclare, habitant à 1140 Evere, Avenue des Anciens Combattants 91/15, future épouse, d'autre part ;

ont passé un contrat de mariage du régime légal, en vertu d'un acte passé devant son ministère le 11 mars 2016.



## DÉCLARATION DE DOMICILE

Etat étranger destinataire..... Procédure en appel .....

M - Mme (\*). VEKEMAN André' .....  
né(e) le 20/03/1937 à DILBEK (Belgique)

Nous déclaré sur l'honneur être domicilié(e) à l'adresse suivante :

n° 164 voie Boulevard des Arboisiers  
code postal 83520 localité Roquebrune-sur-Argens  
depuis le 17 juillet 1987

fait à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var) le 11 Novembre 2016.

signature de l'usager

pour le Maire et par délégation

André'



Pièces présentées :

justificatif de domicile

CNI - PASSEPORT (\*)

(\*) Rayer les mentions inutiles

Article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2. de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui ».